

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Le présent rapport porte sur le compte administratif du budget annexe du Fossoyage pour l'exercice 2019.

■ Compte tenu des réalisations en dépenses et en recettes et de la reprise de l'excédent antérieur reporté, il résulte pour l'année 2019, les éléments ci-après :

En investissement, il n'y a pas eu de réalisation au cours de l'exercice 2019. Le résultat est donc nul.

En fonctionnement, les recettes découlent de la facturation des frais de fossoyage (chapitre 70 - 9 604 €) et les dépenses portent sur des annulations de titres (chapitre 67 - 137,20 €)

Le résultat de l'exercice est donc de 9 466,80 €.

Une fois pris en compte l'excédent reporté de 2018 (chapitre 002 : 130 631,28 €), le résultat de clôture présente un excédent de 140 098,08 € qu'il convient d'affecter.

■ Le tableau présenté ci-après par chapitre fait apparaître les réalisations de l'année (mandats et titres émis) ainsi que la reprise de l'excédent antérieur :

Chapitre	Total budget	Réalisations	Dont rattachement	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	108 000,00	-	-	0,0 %
67 - Charges exceptionnelles	31 631,28	137,20	-	0,4 %
Dépenses de l'exercice	139 631,28	137,20	-	0,1 %

Chapitre	Total budget	Réalisations	Dont rattachement	Taux de réalisation
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	9 000,00	9 604,00	823,20	106,7 %
Recettes de l'exercice	9 000,00	9 604,00	823,20	106,7 %
002 - Résultat de fonctionnement Reporté	130 631,28	130 631,28	-	100,0 %
Total Recettes	139 631,28	140 235,28	-	100,4 %

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du Fossoyage pour 2019 ;
- d'arrêter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :
 - o un excédent de 9 466,80 € en fonctionnement,
 - o un résultat nul (pas de mouvements) en section d'investissement ;
- de maintenir le résultat de clôture de 140 098,08 € au niveau de la section de fonctionnement ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.